SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 9 SEPTEMBRE 2019 À 20 H À LA SALLE COMMUNAUTAIRE SITUÉE AU 6822, CHEMIN ROYAL, SAINT-LAURENT-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS

PRÉSENTS : MM. Julien Milot, conseiller
Nicolas Girard, conseiller
Gilles Godbout, conseiller
Benoît Pouliot, conseiller
Bruno Gosselin, conseiller

ABSENTS : Mmes Debbie Deslauriers, mairesse
Joëlle Derulle, conseillère

Michelle Moisan, directrice générale est aussi présente et agit en tant que secrétaire d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 août 2019
4. Suivi du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 août 2019
5. Rapport des inspecteurs en bâtiments de la M.R.C.
6. Rapport des membres du conseil.
7. Résolution: Octroi – Mandat de gré à gré – Plans et devis - puits
8. Résolution: Octroi – Mandat de gré à gré – Plans et devis intérieur 7014, Royal - architecture
9. Résolution: Octroi – Contrat construction –Abri permanent – Parc maritime
10. Résolution : Octroi – Modification – Système chauffage – caserne
11. Résolution : Octroi – Branchement piscine et 7014, Royal à l'égout municipal
12. Résolution : Demande d'autorisation – MELCC – Puits 7014 et 7018, Royal
13. Résolution : MTQ – Vitesse zone scolaire
14. Séance extraordinaire – Financement – Camion-citerne-autopompe
15. Avis de motion et dépôt du règlement ordonnant la fermeture de la route des Prêtres à la circulation routière en période hivernale et abrogeant le règlement 367
16. Comptes à payer
17. Correspondance
18. Période de questions
19. Clôture de la séance

---

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'assemblée est ouverte à 20 h par Monsieur Julien Milot, maire suppléant de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans.

RÉSOLUTION NO : 1390-19

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **proposé** par Nicolas Girard, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que lu.

RÉSOLUTION NO : 1391-19

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 5 AOÛT 2019

Il est **proposé** par Gilles Godbout, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le **5 août 2019,** tel que rédigé.

4. SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 5 AOÛT 2019

Il n'y a aucun suivi.

5. RAPPORT DES INSPECTEURS EN BÂTIMENTS DE LA M.R.C.

Nombre de permis pour le mois d'août 2019 : **9**
Coût des travaux **152 650.00** $

6. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

Les conseillers donnent un compte rendu de leurs dossiers respectifs.

RÉSOLUTION NO : 1392-19

7. OCTROI – MANDAT DE GRÉ À GRÉ – PLANS & DEVIS – PUITS

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Laurent s'est doté d'un règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* ;

ATTENDU QUE ce règlement prévoit des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 $, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 935 du *Code municipal*;

Il est **proposé** par Gilles Godbout, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'octroyer le contrat de gré à gré à la firme SNC Lavalin pour réaliser les plans et devis concernant le puits du 7014 Royal et du terrain des loisirs pour un montant de 15 100 $ avant taxes applicables et dont les deniers proviendront des fonds de la TECQ (Taxe sur l'essence et la contribution du Québec).

RÉSOLUTION NO : 1393-19

8. <u>OCTROI – MANDAT DE GRÉ À GRÉ – PLANS & DEVIS INTÉRIEUR- 7014, ROYAL – ARCHITECTURE</u>

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Laurent s'est doté d'un règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* ;

ATTENDU QUE ce règlement prévoit des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 $, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 935 du *Code municipal*;

Il est **proposé** par Nicolas Girard, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'octroyer le contrat de gré à gré à la firme DAD pour la réalisation des plans et devis pour l'intérieur du 7014 Royal pour un montant de 22 115 $ avant taxes applicables et dont les deniers proviendront des fonds de la TECQ.

RÉSOLUTION NO : 1394-19

9. <u>OCTROI – CONTRAT CONSTRUCTION – ABRI PERMANENT – PARC MARITIME</u>

ATTENDU QU'UN appel d'offres a été lancé sur le Système électronique d'appel d'offres le 16 août 2019;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions a été effectuée le 5 septembre à 16 h et qu'un seul soumissionnaire avait déposé une offre de services;

ATTENDU QUE cette soumission était conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Gilles Godbout, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'octroyer le contrat de construction d'un abri permanent au Parc maritime à Construction Envergure pour un montant de 294 846.70 $ avant taxes applicables conditionnellement à l'approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et dont les deniers proviendront des fonds de la TECQ.

RÉSOLUTION NO : 1395-19

Je, soussignée, Debbie Deslauriers exerce mon droit de veto sur la présente résolution.

10. <u>OCTROI – MODIFICATION – SYSTÈME CHAUFFAGE – CASERNE</u>

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Laurent s'est doté d'un règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* ;

ATTENDU QUE ce règlemessnt prévoit des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 $, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 935 du *Code municipal*;

Il est **proposé** par Benoît Pouliot, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'octroyer le contrat pour la modification du système de chauffage à la caserne pour un montant de 81 750 $ avant taxes applicables à l'entreprise Ventilation CDR conditionnellement à l'approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et dont les deniers proviendront des fonds de la TECQ.

RÉSOLUTION NO : 1396-19

11. <u>OCTROI – BRANCHEMENT – PISCINE & 7014, ROYAL À L'ÉGOUT MUNICIPAL</u>

Il est **proposé** par Nicolas Girard, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'octroyer le contrat de branchement de la piscine à l'égout municipal ainsi que du 7014, Royal à l'Entreprise Ben Coulombe pour un montant de 13 200 $ avant taxes applicables.

RÉSOLUTION NO : 1397-19

12. <u>DEMANDE D'AUTORISATION – MELCC – PUITS 7014 ET 7018, ROYAL</u>

ATTENDU QUE SNC LAVALIN a été mandatée pour préparer les plans et devis et effectuer la surveillance des travaux par la résolution 932-16 pour le puits du terrain des loisirs et par la résolution 1392-19 pour le puits du 7014 chemin Royal;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Gilles Godbout, et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité :

- Mandate SNC-Lavalin inc. pour soumettre au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MELCC) :
    - une demande d'autorisation en vertu de l'article 32 de la LQE pour l'installation et la mise en service des équipements de production d'eau potable pour le puits des Loisirs et le puits du Presbytère ;
    - une demande d'autorisation en vertu de l'article 31.75 de la LQE pour l'aménagement et l'exploitation du puits des Loisirs et du puits du Presbytère qui servira à l'alimentation en eau potable du secteur du centre des loisirs et du bâtiment du presbytère;

  ainsi que pour présenter tout engagement en lien avec cette demande;
- Confirme son engagement à transmettre au MELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec les autorisations accordées (art. 32 LQE et art. 31.75 LQE);
- s'engage envers le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), pour ses futures installations de production d'eau potable, à :
    - Utiliser et à entretenir ses installations de production d'eau potable conformément aux spécifications indiquées dans les documents fournis par le manufacturier ainsi que dans le manuel d'exploitation préparé par l'ingénieur mandaté;
    - À mandater un ingénieur pour produire le manuel d'exploitation des installations de production d'eau potable et à en fournir un exemplaire au MELCC au plus tard 60 jours après leur mise en service.

RÉSOLUTION NO : 1398-19

13. <u>MTQ – VITESSE ZONE SCOLAIRE</u>

ATTENDU QUE le ministère des Transports n'a pu donner suite à la résolution 1370-19 dans laquelle la Municipalité de Saint-Laurent demandait la réalisation d'une étude de la sécurité routière puisque ce dernier ne réalise pas ce type d'étude;

ATTENDU QUE ladite résolution visait à obtenir un éventail d'alternatives qui auraient été présentées au Conseil pour fins d'analyse et de décision;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une lettre du ministère des Transports en date du 22 août 2019 présentant la décision de réduire la vitesse à 30 km/h durant les périodes scolaires;

ATTENDU QUE la décision de procéder à la réduction de la vitesse à 30 km/h dans la zone scolaire n'a pas obtenu l'aval du Conseil municipal;

ATTENDU QUE le Ministère a basé sa décision sur l'étude réalisée pour le compte de la Municipalité par l'organisme Vélo Québec dans le cadre du programme *À pied, à vélo, ville active* dans laquelle il avait aussi été suggéré la mise en place de traverses piétonnières qui ont dû être retirées par le Ministère des transports étant donné leur non-conformité aux critères réglementaires;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Laurent participe activement à la mise en œuvre du Trottibus afin d'accompagner sécuritairement les écoliers;

ATTENDU QUE la majorité des étudiants transitent par le chemin du Quai pour le transport scolaire;

ATTENDU QUE depuis le 1er août 2019, le montant des amendes pour excès de vitesse dans les zones scolaires (en période scolaire) est doublé ;

> Entrée en vigueur de l'article 516.2 du Code de la sécurité routière : *« Est passible d'une amende égale au double de celle prévue au premier alinéa de l'article 516 quiconque excède la vitesse permise dans une zone scolaire, lorsque l'infraction a lieu durant la période scolaire qu'indique une signalisation installée par la personne responsable de l'entretien du chemin public ou, à défaut d'une telle signalisation, durant la période prévue au quatrième alinéa de l'article 329. »*

ATTENDU QUE la Municipalité étudie la possibilité de se doter de photo-radars pédagogiques afin de sensibiliser les automobilistes;

ATTENDU QUE les moyens de contrôle et de respect de la limite de vitesse de 50 km/h dans la zone scolaire n'ont pas été étudiés ni mis en place à ce jour;

Il est proposé par Julien Milot de demander au ministère des Transports de surseoir, pour une période indéterminée, à la modification de la limite de vitesse actuelle dans la zone scolaire et dans l'ensemble du village d'étudier la possibilité de commander une étude de sécurité visant à analyser et mesurer en profondeur la présence ou non d'une problématique de sécurité routière dans le secteur scolaire et, le cas échéant, de proposer au Conseil municipal des recommandations sur lesquelles ce dernier aura à se pencher.

Benoît Pouliot demande le vote. La résolution est adoptée à la majorité des conseillers présents.

14. SÉANCE EXTRAORDINAIRE – FINANCEMENT – CAMION-CITERNE-AUTOPOME

Il y aura une séance extraordinaire le **22 octobre à 19 h** pour approuver le financement du camion-citerne autopompe et dont la livraison est maintenant prévue pour la fin du mois de septembre ou en octobre.

15. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE RÈGLEMENT ORDONNANT LA FERMETURE DE LA ROUTE DES PRÊTRES À LA CIRCULATION ROUTIÈRE EN PÉRIODE HIVERNALE ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 367

Gilles Godbout donne avis de motion et dépose le règlement ordonnant la fermeture de la route des Prêtres à la circulation routière en période hivernale et abrogeant le règlement 367 ou tout autre règlement antérieur sur ce même sujet.

RÉSOLUTION NO : 1399-19

16. COMPTES À PAYER

Il est **proposé** par Gilles Godbout, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents que le conseil entérine les salaires versés (23 186.32 $) et le paiement des comptes à payer (251 347.96 $) totalisant 274 534.28 $ pour le mois d'août 2019 et que la mairesse ou le maire suppléant ainsi que la directrice générale/secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans.

Certificat du secrétaire

Je soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans possède en ce jour les crédits suffisants permettant de payer les effets décrits à la résolution numéro **1399-19.**

_____
Michelle Moisan
Directrice générale /secrétaire-trésorière

17. CORRESPONDANCE

La lettre reçue de la part M. Luc Tremblay, directeur général de la direction générale de la Capitale nationale concernant la diminution de la limite vitesse en période scolaire a été lue.

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire suppléant et les conseillers répondent aux questions de l'assistance.

RÉSOLUTION NO : 1400-19

19. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est **proposé** par Nicolas Girard et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 21 h 30.

_____	_____
MICHELLE MOISAN DIRECTRICE GÉNÉRALE / SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE	JULIEN MILOT MAIRE SUPPLÉANT

« Je, Julien Milot, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».